

DELIBERATION N° 85/06-11 : LOTISSEMENT SAINT-BLAINE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe l'Assemblée que l'échéance de la validité de l'arrêté du lotissement Saint-Blaine est fixée au 6 Janvier 1986.

Or, du fait de la conjoncture, l'ensemble de l'équipement de ce lotissement n'est pas réalisé.

après consultation des services de la Direction Départementale de l'Équipement, il est apparu que la solution pour régler ce problème est de déterminer un périmètre englobant les parcelles déjà viabilisées afin de créer deux lotissements distincts.

Le périmètre déterminé pour le 1er lotissement comprend les parcelles suivantes :

- 1ère tranche : lots N° 1 à 52, 54 à 56, 94 à 98, 464 à 469
- 2ème tranche : lots N° 57 à 65, 403 à 406
- 3ème tranche : lots N° 74, 81, 82, 408 à 428, 459 à 462
- 5ème tranche : lots N° 470 à 486

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'intégration des voiries de ce lotissement sous réserve de l'obtention du certificat final de viabilité et à condition que le lotisseur fournisse tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique.